

Contrat d'assurance crédit pour la «garantie» de votre «transaction commerciale» avec votre client.

« Vous » pouvez bénéficier de ce contrat si vous n'êtes pas déjà titulaire d'un contrat d'assurance crédit ou de caution pour la même créance garantie au titre de ce contrat.

Chaque garantie délivrée par EH SFAC Crédit sur votre client donne lieu à la souscription du présent contrat d'assurance crédit. Il y aura donc autant de contrats souscrits que de garanties délivrées sur votre client.

1- Objet de votre contrat

« Vous » pouvez faire garantir votre «transaction commerciale» avec un client situé en France métropolitaine, Dom Tom et Monaco en cas de non paiement de celle-ci à son échéance, en vous connectant sur le site internet « Société.com ».

EH SFAC Crédit « vous » délivre une «garantie» sur votre client

EH SFAC « vous » indemnise en cas de non paiement de votre «créance» issue de cette «transaction commerciale»

EH SFAC Recouvrement effectue le recouvrement de votre «créance» totale payée sur votre client

2- Votre demande de «garantie» sur votre client

« Vous » pouvez demander, en ligne, une «garantie» sur un client.

Cette garantie s'applique à toutes vos factures émises sur votre client dans le même mois calendaire de la demande de garantie.

« Vous » pouvez effectuer autant de demandes de «garantie» sur un même client que « vous » le souhaitez étant entendu que le montant minimum de chaque demande de garantie ne peut être inférieur à 300 euros et que le montant maximum mensuel des demandes de garantie ne peut être supérieur à 20 000 euros.

Sur un même client, quel que soit le nombre de contrats d'assurance dont « vous » bénéficiez, et quel que soit le montant des garanties délivrées, EH SFAC n'indemniserait jamais au-delà d'un montant HT de créances supérieur à 60 000 euros.

Le montant de la «garantie» délivrée en ligne par EH SFAC Crédit correspond au montant que vous avez demandé. Aucune «garantie» partielle par rapport au montant demandé n'est délivrée.

La «garantie» peut être refusée par EH SFAC Crédit et vous obtenez la réponse de refus directement en ligne.

Si la «garantie» demandée « vous » est accordée, « vous » devez payer la prime et les frais de gestion, en ligne. Le paiement se fait par le débit de votre carte bancaire selon le tarif en vigueur.

La «garantie» est valable pour une durée égale au délai de paiement accordé à votre client, conformément à la réglementation en vigueur ; en tout état de cause, le délai de paiement ne pourra pas dépasser 90 jours fin de mois.

3- La mise en jeu de la «garantie»

La «garantie» joue en cas de non paiement, par votre client, à son échéance, de votre «créance» issue de votre «transaction commerciale».

4- Le recouvrement de votre «créance garantie»

Pour être indemnisé, « vous » devez remplir le formulaire de la «Demande d'Intervention Contentieuse» («DIC») qui doit être téléchargée en ligne.

Ce formulaire doit être ensuite adressé par courrier, avec l'ensemble des pièces justificatives de votre «créance» à EH SFAC.

Vous devez remplir et adresser une DIC par client débiteur de la «créance», même si le montant de votre «créance» s'avère supérieur au montant de la «garantie» qui a été délivrée.

A réception de la «DIC» et de l'ensemble des pièces justificatives, EH SFAC Recouvrement engage la procédure de recouvrement pour la créance totale.

Si votre client est «In Bonis»

« Vous » disposez d'un délai maximum de 30 jours à l'expiration du délai maximum de paiement accordé à votre client pour adresser votre «DIC», en cas de non paiement de votre «créance garantie» à son échéance initiale ou prorogée.

Si votre client est en «procédures collectives»

« Vous » disposez d'un délai de 30 jours pour adresser votre « DIC » à compter de la publication du jugement au BODACC.

5- L'indemnisation de votre «créance garantie»

« Vous » ne serez indemnisé par EH SFAC, que si le paiement de la prime et des frais de gestion a été encaissé.

L'indemnisation est calculée sur la base du montant HT de la «créance garantie», quel que soit le montant de la «créance», objet de votre «DIC», déduction faite de toutes sommes recouvrées ou toutes garanties ou sûretés venant diminuer la «créance», à laquelle s'applique une «quotité d'indemnisation» de 90 %.

Aucune indemnité n'est versée si la «créance garantie» est «contestée» par votre client débiteur ou par un tiers, jusqu'à ce que la «créance» soit reconnue amiablement ou par une décision de justice définitive.

En cas de paiement indu d'une indemnité d'assurance, « vous » devez la rembourser dans les 10 (dix) jours de la demande de remboursement.

Avant indemnisation, toutes les sommes recouvrées par vous ou par EH SFAC Recouvrement vous sont reversées en totalité.

Après indemnisation, EH SFAC est subrogée dans tous vos droits et actions sur les sommes à recouvrer à hauteur du montant de votre «créance garantie» et « vous » renoncez à vous prévaloir des dispositions de l'article 1252 du code civil instituant un droit de préférence au profit du subrogeant.

Pour une «créance garantie» sur un client, toutes les sommes recouvrées jusqu'au montant de la «garantie», sont acquises à EH SFAC. Au delà, elles vous sont reversées.

Pour une créance partiellement garantie, les récupérations avant indemnisation sont affectées en priorité à la partie non garantie et les récupérations après indemnisation, sont affectées en priorité à la partie garantie.

« Vous » vous engagez à restituer à EH SFAC dans les 10 jours, toutes récupérations que « vous » pourriez recevoir de votre client débiteur et/ou de tout tiers.

Si votre client est «In Bonis»

L'indemnité d'assurance « vous » est versée par EH SFAC dans le mois suivant l'expiration du délai de 60 jours après la réception de la «DIC» complète.

Si votre client est en «procédure collective»

L'indemnité d'assurance « vous » est versée par EH SFAC dans le mois suivant l'expiration du délai de 30 jours après la réception de la «DIC» complète.

6- La prime et les prestations associées

Lors de la délivrance de chaque «garantie» sur un client, le prix qui « vous » est facturé se décompose comme suit :

- pour EH SFAC, une prime d'assurance dont le montant est majoré de la taxe d'assurance en vigueur

- pour EH SFAC Recouvrement, les frais de recouvrement sont gratuits, si le montant de la créance à recouvrer est inférieur ou égal au montant de la garantie accordée.

Si le montant de la «créance» à recouvrer est supérieur au montant de la garantie accordée, alors il « vous » sera facturé un montant équivalent à 6 % du montant dépassant la «garantie». Si ce montant est inférieur à 5 euros, il ne vous sera pas facturé.

Ce montant sera immédiatement déduit du montant de l'indemnité d'assurance qui vous est due et/ou des sommes recouvrées.

- pour la SOCIETE (Société.com), des frais de gestion

7- Les exclusions de «garantie»

Ne sont pas garanties au titre du présent contrat d'assurance, les transactions commerciales

A. avec des administrations, collectivités et entreprises publiques, ou tout client relevant exclusivement de juridictions administratives et/ou ne pouvant pas faire l'objet d'une procédure collective.

B. avec un «particulier».

C. avec toute «entreprise liée».

D. avec des clients en «procédure collective».

E. relatives à un contrat de dépôt ou de consignation.

F. pour lesquelles vous avez consenti, à l'amiable ou judiciairement, un échelonnement du paiement de tout ou partie de votre «créance», et/ou un abandon de tout ou partie de votre «créance».

G. réalisées avec tout client en «état de manquement» à votre égard.

Ne sont pas garanties également, les sommes impayées :

H. résultant directement ou indirectement de tout phénomène d'origine nucléaire, de dommages dus aux effets directs et indirects d'explosions ou de dégagements de chaleur.

I. résultant d'une catastrophe naturelle.

J. résultant du non-respect par vous ou tout mandataire que vous avez désigné, des obligations contractuelles vous liant à votre «acheteur» et/ou de toute législation ou réglementation applicable.

K. résultant des conséquences directes ou indirectes d'une guerre civile, d'une insurrection, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'actes de terrorisme, d'hostilités, d'une rébellion ou d'une révolution.

L. résultant directement ou indirectement d'une guerre déclarée ou non impliquant un ou plusieurs des pays suivants : Les Etats-Unis d'Amérique- la Fédération de Russie- la France- la République Populaire de Chine et le Royaume Uni.

M. correspondant à des intérêts de retard, des pénalités contractuelles, délictuelles ou judiciaires.

En tout état de cause, si votre «créance» ne bénéficie plus ou pas de garantie, la «DIC» vous est retournée, et le recouvrement n'est pas effectué par EH SFAC Recouvrement.

8 - Confidentialité

Les réponses à vos demandes de «garanties» délivrées en ligne par EH SFAC Crédit sont confidentielles.

9- Compensation

Le groupe EH SFAC pourra compenser toute somme qu'il pourrait « vous » devoir avec toute somme que « vous » pourrez lui devoir au titre de tous les contrats d'assurance que vous avez souscrits.

« Vous » ne pouvez pas compenser.

10 – Fin du contrat d'assurance

Chaque contrat d'assurance prend fin automatiquement lorsque :

- la garantie délivrée ne peut plus être mise en jeu

- la créance est recouvrée ou la créance est éteinte ou EH SFAC Recouvrement n'a pas pu recouvrer votre «créance» car le client débiteur ne peut pas être localisé ou qu'une procédure judiciaire n'est pas utilement envisageable.

11- Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige né à l'occasion de son application est soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

En double cliquant sur la touche valider et en acceptant la «garantie» délivrée à votre demande par Euler Hermes SFAC Crédit sur votre client, « vous » reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales du contrat d'assurance des définitions, du tarif en vigueur, et « vous » les acceptez dans leur intégralité.

Définitions

- **BODACC**

Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.
Y sont publiées les mentions portées au registre du commerce et des sociétés concernant l'immatriculation d'une personne physique ou morale, ainsi que les avis relatifs aux procédures collectives.

- **Créance**

Ensemble des factures dont vous êtes propriétaire émises par vous sur un même client. Quand ces factures sont impayées, vous les transmettez à EH SFAC et/ou EH SFAC Recouvrement en les joignant toutes à une même «DIC» sur votre client débiteur.

- **Créance garantie**

Ensemble des factures émises sur un client pour lesquelles vous avez obtenu une «garantie» délivrée par EH SFAC Crédit.

- **Contestation, contesté**

Toute «créance» impayée faisant l'objet d'un litige quant à son existence et/ou à son quantum ou pour laquelle est invoquée une compensation ou des raisons contractuelles pour ne pas régler. Le litige doit être indiqué dans un écrit.

Une «créance» cesse d'être une «créance» contestée à la suite de la reconnaissance amiable et par écrit par les parties ou par décision définitive de justice.

- **Demande(s) d'intervention contentieuse (DIC)**

Formulaire vous permettant de saisir respectivement EH SFAC et/ou EH SFAC Recouvrement en cas de «créance» impayée par votre client débiteur.

Il doit comporter le pouvoir signé par « vous » en tant que propriétaire des «créances» par un représentant légal habilité, le justificatif du montant de la garantie délivrée par Euler Hermes SFAC Crédit, une copie u ou de factures que vous a adressée la SOCIETE, les factures, le relevé de comptes, ainsi que tous les titres et documents justificatifs de la «créance».

- **Garantie**

Montant chiffré sur un client délivré par Euler Hermes SFAC Crédit qui sera la base de calcul de l'indemnité dans les conditions contractuelles.

- **In bonis**

Situation de votre client qui n'est pas en procédure collective.

- **Entreprise liée**

Il y a «entreprise liée» lorsque vous ou votre groupe exercez directement ou indirectement un contrôle effectif sur votre client ou sur le groupe de votre client en participant, soit à sa direction ou gestion, soit à sa structure financière, ou réciproquement, lorsque votre client ou son groupe exerce sur vous ou sur votre groupe un contrôle effectif dans les mêmes conditions.

- **Manquement, état de manquement**

Le «manquement» résulte, pour vos clients «In Bonis», de la connaissance que vous avez du non-paiement d'une «créance» à son échéance initiale ou "prorogée" et/ou de toute demande d'arrangement.

L'échéance initiale correspond aux délais de paiement.

Vous êtes présumé avoir eu connaissance du non-paiement d'une «créance» au plus tard au terme d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'échéance initiale ou régulièrement prorogée.

Pour les clients en procédure collective, le «manquement» d'un client, est établi dès le prononcé à son encontre d'une telle procédure.

- **Particulier/consommateur**

Tout personne physique qui achète une marchandise ou un service pour des besoins autres que ceux de son activité professionnelle et qui ne peut pas faire l'objet d'une « Procédure collective ».

- **Procédures Collectives**

Sauvegarde - Redressement judiciaire- Liquidation judiciaire

- **Prorogation(s) d'échéance, Proroger**

Un écrit de votre part précisant que votre client a fait une demande de prorogation de la date d'échéance arrêtée contractuellement, demande que vous avez acceptée.

- **Quotité d'indemnisation**

Pourcentage d'indemnisation appliqué à la «créance garantie».

- **Société.com**

Adresse internet du site dont la SOCIETE SAS est éditrice. La SOCIETE est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 428 116 065.

La SOCIETE SAS intervient dans ce contrat d'assurance en tant que mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS.

- **Subrogation, subroger**

Transfert total ou partiel que « vous » faites à Euler Hermes SFAC des droits attachés à votre « créance garantie».

- **Transaction commerciale**

Ventes et/ou prestations de service réalisées et facturées par « vous » à votre client.

- **« Vous »**

L'entreprise souscrivant le présent contrat d'assurance crédit.

Prestation d'assurance

Euler Hermes SFAC
1, rue Euler – 75715 Paris Cedex 08
Tel. 33 1 40 70 50 54
Fax 33 1 40 70 55 78
S.A à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 90 304 336 EUR
RCS Paris B 348920596
Entreprise régie par le Code des Assurances

Prestations de délivrance de garanties et de surveillance de la situation financière des entreprises

Euler Hermes SFAC Crédit
1, rue Euler – 75715 Paris Cedex 08
Tel. 33 1 40 70 50 50
Fax 33 1 40 70 50 17
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 51 200 000 EUR
RCS Paris B 388236853
Société financière soumise à la loi bancaire

Prestation de recouvrement

Euler Hermes SFAC Recouvrement
1, rue Euler – 75715 Paris Cedex 08
Tel. 33 1 40 70 50 50
Fax 33 1 40 70 50 73
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 800 000 EUR
RCS Paris B 388 37026